

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le quinzième jour du mois de février de l'an deux mille onze à seize heures trente (15-02-2011 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Madame Laurence Méthot, préfet et mairesse de la Ville de Port-Cartier
Madame Henriette Lapierre, conseillère, Ville de Port-Cartier
Monsieur Serge Lévesque, préfet suppléant et maire de la Ville de Sept-Îles

PUBLIC : 0

JOURNALISTES : 0

Monsieur Alain Lapierre agit comme directeur général et secrétaire trésorier.

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfet, madame Laurence Méthot, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 33.

2011-02-020 Adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 15 février 2011

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du 15 février 2011 tel que présenté".

2011-02-021 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 18 janvier 2011

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière du 18 janvier 2011 tel que présenté".

CORRESPONDANCE

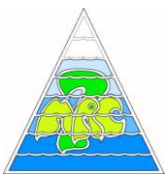
- A) Programme d'aide financière lors de sinistre; pluies abondantes survenues les 4 et 5 septembre 2010 dans le TNO
- B) Versement d'une ristourne aux membres sociétaires de la Mutuelle des Municipalités du Québec

2011-02-022 Approbation des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 9 février 2011

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 9 février 2011, au montant de 228 245,86 \$".
(Voir annexe "A")



Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

2011-02-023

Approbation des comptes à payer du TNO Lac-Walker au 9 février 2011

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la municipalité TNO Lac-Walker au 9 février 2011 au montant de 28 849,52 \$".
(Voir Annexe "B").

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

2011-02-024

Dépôt des états financiers au 31 décembre 2010 pour la MRC de Sept-Rivières (rapports trimestriels)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des états financiers au 31 décembre 2010 pour la MRC de Sept-Rivières (rapports trimestriels)"
(Voir Annexe "C").

2011-02-025

Dépôt des états financiers au 31 décembre 2010 pour le TNO Lac-Walker (rapports trimestriels)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des états financiers au 31 décembre 2010 pour le TNO Lac-Walker (rapports trimestriels)"
(Voir Annexe "D").

2011-02-026

Autoriser monsieur Alain Lapierre, directeur général, à assister à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise monsieur Alain Lapierre à assister à la formation organisée par la COMAQ, «Projet de Loi 109 sur l'éthique et la déontologie en matière municipale : analyse et mise en application», qui aura lieu le 8 avril 2011, à Sept-Îles;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur".

2011-02-027

Dépôt du rapport d'activités 2010 du plan de travail 2011 et adoption des champs d'interventions prioritaires du Pacte rural de la MRC de Sept-Rivières

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en décembre 2006 la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 et que la ministre des Affaires municipales et des Régions est chargée de son application;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a signé un nouveau Pacte rural 2007-2014 avec la ministre des Affaires municipales et des Régions en mars 2007;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières s'est ainsi engagée à la mise en application de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a déposé auprès de la ministre le Plan de travail 2007-2014;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières doit annuellement faire le suivi de ce plan, en réviser le contenu afin de transmettre un rapport d'activités ainsi qu'un plan de travail annuel au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE dans ce plan de travail, la MRC de Sept-Rivières définit des champs d'interventions prioritaires de même que les modalités et conditions d'application pour les projets 2011;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

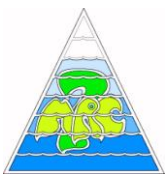
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le dépôt du Rapport d'activités 2010 et le dépôt du Plan de travail 2011 du Pacte rural qui sera acheminé au ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte les priorités suivantes pour les projets qui seront présentés en 2011 dans le cadre du programme Pacte rural :

- Animation du milieu
- Développement local
- Environnement
- Mise en valeur du potentiel humain

QU'un avis soit publié dans les journaux locaux afin de diffuser l'appel de projet pour l'année 2011"
(Voir Annexe "E").



2011-02-028

Adoption des projets retenus dans le cadre du Programme de la politique nationale de la ruralité – Pactes ruraux pour l’année 2011-2012 – Session d’analyse du 31 janvier 2011

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 renouvelée et adoptée en décembre 2006, le gouvernement du Québec et ses partenaires reconnaissent officiellement l’importance de la ruralité et s’engageaient ainsi à travailler de façon solidaire au renouveau et à la pérennité des communautés rurales;

ATTENDU QU’au mois de mars 2007, un Pacte rural a été renouvelé et conclu entre la MRC de Sept-Rivières et le gouvernement du Québec afin de mettre en application la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a formé un comité de suivi de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 et que l’un des mandats de celui-ci est d’analyser les projets reçus pour l’année 2011-2012;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de suivi de la Politique nationale de la ruralité concernant les projets;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte les projets retenus dans le cadre du Programme de la Politique nationale de la ruralité telle que présentée en annexe;

Que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents s’y rapportant".
(Voir Annexe "F").

2011-02-029

Contribution financière de 1 000 \$ au 24^e anniversaire du Gala des Entreprises organisé par la Chambre de commerce de Sept-Îles

ATTENDU QUE le samedi 26 février 2011 se tiendra le 24^e Gala des Entreprises de la Chambre de commerce de Sept-Îles au Carrefour La Baie;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Sept-Îles organise cet événement afin de souligner les efforts déployés par les entreprises et mettre en valeur leur réussite au cours des deux dernières années;

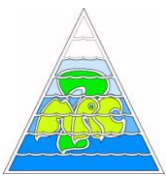
ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Sept-Îles a sollicité la MRC de Sept-Rivières afin qu’elle contribue financièrement à la tenue de cet événement en échange de visibilité.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la MRC de Sept-Rivières contribue pour un montant de 1000 \$ à titre de partenaire de catégorie « ARGENT » au Gala des Entreprises 2011 de la Chambre de commerce de Sept-Îles qui se tiendra le samedi 26 février 2011 au Carrefour La Baie;



QUE les sommes soient prises à même le poste «promotion et publicités »."

2011-02-030

Délégation au conseil d'administration de la Corporation du Transport adapté de Sept-Îles

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a mandaté la Corporation de Transport adapté de Sept-Îles pour la gestion du service Interbus sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QUE LA MRC a demandé à la Corporation de Transport adapté de Sept-Îles d'inclure deux représentants nommés par le Cegep de Sept-Iles et la MRC de Sept-Rivières au Conseil d'administration de la Corporation de Transport adapté de Sept-Îles afin de voir à la gestion du service interbus;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières délègue madame Laurencia Bond comme représentante de la MRC au Conseil d'administration de la Corporation du Transport adapté de Sept-Îles.

QUE cette résolution soit acheminée à la Corporation de Transport adapté de Sept-Îles ainsi qu'à madame Laurencia Bond".

2011-02-031

Adoption du dépôt du budget du CLD de la MRC de Sept-Rivières pour l'année 2011

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le dépôt du budget du CLD de la MRC de Sept-Rivières pour l'année 2011".
(Voir Annexe "G").

2011-02-032

Autoriser madame Laurence Méthot, préfet, à assister aux rencontres du comité AD HOC de l'UMQ sur les énergies émergentes qui se dérouleront à Québec les 16 février, 16 mars, 30 mars et 20 avril 2011

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise madame Laurence Méthot, préfet, à assister aux rencontres du comité AD HOC de l'UMQ sur les énergies émergentes qui se dérouleront à Québec les 16 février, 16 mars, 30 mars et 20 avril.

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur".



2011-02-033

Acquisition d'un photocopieur numérique couleur

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières octroyait, en juin 2007, un contrat de location au « Groupe conseil Micro experts », à raison d'un bail de location de 66 mois au coût de 379 \$ / mois, totalisant 25 014,00 \$ (taxes en sus);

ATTENDU la possibilité pour la MRC de revoir le dit contrat avant son échéance;

ATTENDU QUE la MRC voulait regarder les différentes options s'offrant à elle, soit : un bail de location ou un contrat d'achat;

ATTENDU QUE la firme Numérik Solutions d'affaires anciennement le « Groupe conseil Micro experts» déposa une offre d'acquisition avec une garantie de 7 ans, jumelée à un contrat de services couvrant : pièces, main-d'œuvre, fournitures et déplacements.

ATTENDU QUE l'option achat d'équipement procure une économie de plus de 3 800 \$ à la MRC;

ATTENDU QUE l'appareil proposé possède une technologie supérieure à un coût inférieur comparativement à celui présentement utilisé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières octroie un contrat d'achat et de services à l'entreprise « Numérik Solutions d'affaires » pour l'acquisition d'un photocopieur numérique couleur Konica Minolta Bizhub C280, au montant de 21 199 \$ (taxes en sus), ainsi que des coûts de service de 0.016 \$ /copie noir et blanc et de 0.120 \$ / copie couleur, tel que stipulé dans les documents de soumission.

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le directeur général à signer le contrat et tout autre document s'y rattachant.

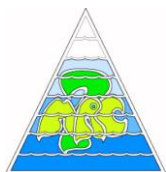
QUE les sommes soient prises à même le poste budgétaire « ameublement et équipement » ".
(Voir Annexe "H").

2011-02-034

Adhésion à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

ATTENDU QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la ministre des Affaires municipales et des Régions, alors en fonction, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont signé, le 24 septembre 2008, une entente de principe sur la décentralisation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE la délégation et la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier s'inscrit dans la démarche gouvernementale de décentralisation;



ATTENDU QUE la démarche de décentralisation de responsabilités gouvernementales vers les municipalités devra se réaliser selon un modèle qui implique, pour chaque région administrative, une délégation des responsabilités sur l'ensemble du territoire de la région;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) concernées de la région administrative de la Côte-Nord a accepté la démarche de décentralisation de responsabilités gouvernementales en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE le 23 juin 2009, le gouvernement a approuvé, par décret n°858-2009, publié à la gazette officielle du Québec le 8 juillet 2009, un programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC, conformément aux articles 17.13 et suivants de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2);

ATTENDU QUE le 23 juin 2009, le gouvernement a approuvé, par décret n°858-2009, publié à la gazette officielle du Québec le 8 juillet 2009, visant à confier, par entente, à des MRC des pouvoirs et des responsabilités de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune en matière de gestion de l'exploitation du sable et du gravier, conformément aux articles 10.5 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14.12 du Code municipal du Québec, toute municipalité qui participe à un programme ou qui conclut une entente en vertu de l'article 14.11 a les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières s'engage à exercer les pouvoirs et les responsabilités délégués par l'entente de délégation, selon les modalités qui y sont prévues, en conformité avec le programme et le décret, notamment la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1), la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) et la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), leurs modifications ainsi que les règlements pris en vertu de ces lois. La MRC s'engage aussi à respecter les normes, les guides, les canevas et les procédures communiqués par le ministre pour assurer la gestion des activités déléguées et l'émission des droits en conformité avec les orientations gouvernementales.

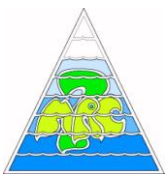
QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise madame Laurence Méthot, préfet, à signer l'entente à intervenir".

2011-02-035

Autoriser madame Marie-Claude Dubé, inspectrice régionale, à assister au congrès annuel de la COMBEQ, qui aura lieu les 7, 8 et 9 avril 2011, à Québec

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :



"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise madame Marie-Claude Dubé, inspectrice régionale, à assister au congrès annuel de la COMBEQ, qui aura lieu les 7, 8 et 9 avril 2011, à Québec;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur".

2011-02-036

Demande programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional

ATTENDU QUE les MRC du Québec sont admissibles à recevoir une subvention dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;

ATTENDU QUE les organismes admissibles sont responsables de l'élaboration de projets de transport collectif et de leur gestion sur leur territoire;

ATTENDU QUE la subvention du MTQ est le double de la contribution financière de l'organisme admissible, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

ATTENDU QUE pour obtenir la subvention maximale, les organismes admissibles devront contribuer pour un montant annuel de 50 000 \$ et confirmer le montant de leur participation par l'adoption d'une résolution;

ATTENDU QUE les organismes admissibles sont responsables des surplus et des déficits;

ATTENDU LA proposition d'entente de gestion de la Corporation de Transport Adapté de Sept-Îles;

ATTENDU LA correspondance du ministre, monsieur Sam Hamad, datée du 17 novembre 2010 confirmant l'attribution d'une subvention de 100 000 \$;

ATTENDU QUE pour la MRC, il était impossible de démarrer l'opération du service Interbus avant la fin de l'année 2010;

ATTENDU QUE la MRC débuta le service de transport Interbus le 17 janvier 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières a accepté, par la résolution 2010-06-111, d'octroyer une aide financière annuelle de 50 000 \$ par an pour les trois prochaines années pour la réalisation du projet Interbus et accepte d'être responsable des surplus et déficits;

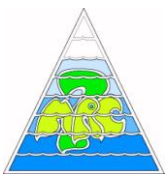
ATTENDU QUE la MRC adopta, le 21 décembre 2010, par la résolution 2010-12-233, les prévisions budgétaires de la Corporation de Transport Adapté de Sept-Îles pour la gestion du service Interbus sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la MRC de Sept-Rivières dépose une nouvelle demande au MTQ dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2011 afin d'opérer un service Interbus sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, reliant Port-Cartier et



Sept-Îles;

QUE le Préfet et le directeur général soient autorisés à signer tout protocole nécessaire avec le MTQ ainsi qu'avec la Corporation de Transport adapté de Sept-Îles".

2011-02-037

Entente de gestion – Programme d'aide financière aux MRC

ATTENDU QUE l'article 1.2.6 de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités maintient une enveloppe de 3.2 M \$ par année pour la durée de l'entente pour le programme d'aide financière aux MRC;

ATTENDU QUE l'article 2.7 de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités prévoit qu'un montant de 6 M \$ par année est reconduit pour la durée de l'entente pour le financement du programme d'aide MRC;

ATTENDU QUE le versement de cette subvention est conditionnel à la signature de la présente entente de gestion;

ATTENDU QUE l'adoption de la Loi sur le développement durable qui vise à favoriser la cohérence des interventions publiques et privées en matière de développement durable;

ATTENDU QUE le souhait du MINISTRE que les aides financières accordées puissent servir à favoriser la mise sur pied de documents de planification, d'orientations ou d'actions dans une perspective d'aménagement intégré et de développement durable;

ATTENDU QUE cette somme permettra à la MRC d'assurer une partie de ses dépenses d'opération afin de réaliser les activités qui lui sont dévolues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de toutes autres lois.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières, dans le cadre de ses compétences et des activités dévolues aux MRC par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou d'autres lois, ou effectuées dans une perspective de développement durable s'engage à :

- établir des attentes et à se fixer des objectifs avec un échéancier pour les réaliser. Une copie des attentes, objectifs et échéanciers est incluse en annexe 1 et fait partie intégrante de l'entente de gestion;
- fournir annuellement au ministre, dans les trois mois de la date d'anniversaire de la signature de l'entente de gestion, un rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes;
- en concertation avec le ministre, réviser les attentes ou en établir de nouvelles.

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise madame Laurence Méthot, préfet, à signer l'entente à intervenir".



2011-02-038

Acceptation du dépôt des rapports de l'inspectrice régionale en date du 9 février 2011

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des rapports de l'inspectrice régionale en date 9 février 2011 (Voir Annexe "I")

2011-02-039

Acceptation du dépôt du rapport mensuel de l'archiviste du mois de janvier 2011

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt du rapport de l'archiviste du mois de janvier 2011". (Voir Annexe "J").

AFFAIRES NOUVELLES

2011-02-040

Recommandations de la MRC de Sept-Rivières concernant la consultation de la Conférence régionale des Élus de la Côte-Nord sur la superficie maximale de plancher des abris sommaires dans la région de la Côte-Nord

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) propose de modifier le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* afin de permettre l'augmentation de la superficie de plancher des abris sommaires pour la région de la Côte-Nord de 20 m² à 30 m² ;

ATTENDU QU'il est intéressant de permettre aux détenteurs de bail d'abri sommaire de pouvoir augmenter la superficie de plancher de leur abri ;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, on dénombre aux alentours de 430 baux d'abri sommaire ;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières est en démarche avec le MRNF afin d'obtenir la gestion pour son territoire des droits fonciers concernant l'ensemble de la villégiature sur les terres du domaine de l'État, y compris les baux d'abri sommaire ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières recommande à la Conférence des élus de la Côte-Nord qu'il est en faveur de la proposition du ministère des Ressources naturelles et de la Faune de permettre l'augmentation de la superficie de plancher des abris sommaires pour la région de la Côte-Nord de 20 m² à 30 m²".



2011-02-041

Avis du Conseil de la MRC de Sept-Rivières concernant la conformité au schéma d'aménagement du projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « Modification aux limites de la réserve écologique de la Matamec »

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prévoit modifier les limites de la réserve écologique de la Matamec;

ATTENDU QUE la modification proposée des limites de la réserve écologique de la Matamec consiste à soustraire trois parties du territoire de la réserve totalisant une superficie de 114 ha, ce qui fera passer la superficie de la réserve écologique de 18 600 ha à 18 486 ha;

ATTENDU QUE cette modification des limites de la réserve écologique permettra, lorsque autorisée par le gouvernement, la construction d'une nouvelle ligne électrique en bordure de la ligne actuelle afin de permettre d'intégrer la production du futur complexe hydroélectrique de la Romaine au réseau électrique d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la totalité du territoire concerné par cette modification est inclus dans l'aire d'affectation de conservation intégrale du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la vocation de ce territoire sera modifiée au niveau du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières entend respecter cette nouvelle vocation en s'engageant à modifier son schéma d'aménagement en conséquence;

ATTENDU QUE selon la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC de Sept-Rivières doit se prononcer sur la conformité de cet avis aux dispositions de son schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières donne un avis de conformité aux dispositions de son schéma d'aménagement pour le projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la modification aux limites de la réserve écologique de la Matamec".

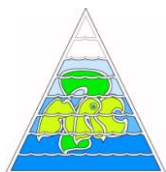
2011-02-042

Adoption du projet de règlement No 2011-P01 : modification du schéma d'aménagement : Modifications aux limites de certaines aires d'affectation

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier un schéma d'aménagement selon les dispositions des articles 47 et suivants;

ATTENDU QUE le processus de modification du schéma d'aménagement commence par l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières doit indiquer la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités locales en concordance avec la modification



au schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières doit faire au moins une assemblée de consultation publique sur son territoire concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit former une commission chargée de tenir cette assemblée publique;

ATTENDU QUE cette commission est composée de membres du Conseil de la MRC et qu'elle soit présidée par le préfet ou un autre membre de la commission désignée par le préfet.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ, par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le projet de règlement No. 2011-P01 « Modification au schéma d'aménagement : Modifications aux limites de certaines aires d'affectation » ;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le document indiquant à la Ville de Sept-Îles les modifications à apporter à sa réglementation d'urbanisme en concordance avec cette modification au schéma d'aménagement ;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières forme une commission composée de l'ensemble de ses membres qui sera chargée de la consultation publique relative au projet de règlement No. 2011-P01 modifiant le schéma d'aménagement."

AVIS DE MOTION

Modification au schéma d'aménagement : modifications aux limites de certaines aires d'affectation

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque, que lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Sept-Rivières, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le schéma d'aménagement concernant une modification aux limites de certaines aires d'affectation dans le secteur de la réserve écologique de la Matamec.

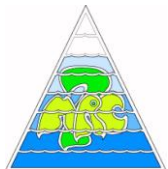
Copie du projet de règlement est remis avec le présent avis et une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite lors de son adoption.
(Voir Annexe "K").

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

2011-02-043

Levée de la session



IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la session régulière du 15 février 2011 soit et est levée à 16 h 49."

Signé

Laurence Méthot
Préfet et mairesse, Ville de Port-Cartier

Signé

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier